

Règlement Intérieur AFIS

1 Préambule

Le présent document constitue le Règlement Intérieur de l'AFIS. Conformément aux statuts de l'Association, il est établi et approuvé par le Conseil d'Administration. Tout membre ou adhérent s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association. Le Règlement Intérieur est opposable à tous les Membres et Adhérents de l'Association.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 juin 2010.

2 Membres de l'AFIS

2.1 Membres fondateurs.

Il s'agit des entreprises et/ou organismes signataires des statuts de l'AFIS et toujours membres à la dernière date de révision du Règlement Intérieur.

A la majorité de leurs représentants, les membres fondateurs peuvent opposer leur veto à toute décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

2.2 Membres.

Il s'agit des entreprises et/ou organismes agréés par le Conseil d'Administration suite à leur demande d'adhésion. L'annexe 1 définit la liste des membres et de leurs représentants à la date de révision du Règlement Intérieur.

2.3 Cotisations annuelles des membres.

Elles sont déterminées chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2010, elles sont fixées à :

- Membres fondateurs et membres (entreprises et/ou organismes \geq 500 salariés) : 9.800 € HT (TVA à 19,6%) et 10 adhérents individuels gratuits.
- Membres PME (entreprises et/ou organismes $<$ 500 salariés) : 3.000 € HT (TVA à 19,6%) et 5 adhérents individuels gratuits.
- Membres organismes d'Enseignement et de Recherche : 1.000 € HT (TVA à 19,6%) et 10 adhérents individuels gratuits. Les étudiants relevant de cet organisme sont sans limitation de nombre (liste communiquée par organisme).

Elles sont payables par chèque ou virement bancaire le 1^{er} janvier de chaque année.

La qualité de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le membre, par son représentant, s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son identification, adresse postale, adresse électronique, téléphone et son représentant désigné.

3 Adhérents individuels

Pour obtenir le statut d'Adhérent, la personne physique devra prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, et remplir le [formulaire d'adhésion](#) ou figurée dans la liste communiquée par l'Administrateur pour les adhérents à titre gratuit. Ces documents sont disponibles sur le serveur Web de l'Association (<http://www.afis.fr>). Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer (au siège social de l'Association, Parc Club Orsay 32 rue Jean Rostand 91893 Orsay Cedex) une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes : type d'adhésion (individuelle, étudiant, retraité actif), nom et prénoms, année de naissance, nationalité, adresse postale complète (adresse de facturation si différente), son adresse électronique, téléphone, organisme d'appartenance, profession (ou activité).

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.

3.1 Cotisations annuelles des adhérents

Elles sont déterminées chaque année par le Conseil d'Administration et dues le 1^{er} janvier. Pour l'année 2010 elles sont fixées à :

- Adhérent individuel : 150 € TTC (TVA à 19,6%)
- Adhérent étudiant : 30 € TTC (TVA à 19,6%)
- Retraité actif : 50 € TTC (TVA à 19,6%)

La cotisation annuelle inclut une inscription automatique à l'INCOSE selon le "Memorandum of Understanding" signé par l'AFIS et l'INCOSE excepté pour les étudiants adhérents gratuits des membres organismes du collège Enseignement et Recherche.

La qualité d'adhérent est perdue automatiquement sans notification, en cas de non paiement des cotisations dans un délai de 3 mois à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours. La qualité d'adhérent à part entière sera rétablie dès la régularisation de la cotisation.

Toute inscription en cours d'année est due dans sa totalité.

Pour les étudiants, toute inscription au cours du dernier trimestre d'une année leur donne droit à une adhésion valable l'année suivante, les droits associés démarrant immédiatement (hors INCOSE).

3.2 Représentant des Adhérents individuels au Conseil d'Administration

A l'initiative du Bureau, et par tout moyen à sa convenance (messagerie, vote électronique, ...), il est procédé à l'élection du représentant des adhérents et de son suppléant.

Les candidatures, accompagnées d'une présentation du candidat et de sa profession de foi, sont adressées à l'attention du Bureau de l'Association, par tout moyen défini par celui-ci.

Les adhérents individuels, à jour de leur cotisation, élisent leur représentant et son suppléant par le moyen mis en place par le Bureau.

Le représentant des Adhérents individuels assure la supervision du renouvellement des adhésions individuelles en lien avec la Permanence AFIS, récupère les avis et demandes des adhérents individuels et les sollicite pour des enquêtes ou contribution directe.

La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable une fois. Le début du mandat est fixé au 1^{er} octobre.

4 La structure de gouvernance

Trois niveaux de responsabilités sont définis :

- Décision : le Conseil d'Administration
- Proposition et suivi : les Comités Techniques
- Réalisation : les Groupes d'Investigation, les Groupes Projet et Projets co-financés.

4.1 Conseil d'Administration

- Les administrateurs nommés le sont pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles.
- Chacun des administrateurs dispose des droits de vote pondérés selon le collège d'appartenance : 6 pour les entreprises et/ou organismes ≥ 500 salariés, 2 pour les entreprises et/ou organismes < 500 salariés, 1 pour les organismes d'Enseignement et/ou de Recherche, 1 pour le représentant des Adhérents.
- Il détermine chaque année le budget enveloppe à allouer aux projets.
- Il choisit les projets ou groupes d'investigation proposés par les Comités techniques (et présentés par le responsable de chaque Comité) et leur alloue le budget associé dans l'enveloppe déterminée annuellement.
- Il propose des orientations aux Comités techniques.

Le Directeur Technique et le Directeur Technique Adjoint participent au Conseil d'Administration sans voix délibérative.

4.2 Chargés de mission

Certains administrateurs sont chargés par le Conseil d'Administration de missions spécifiques. Sur avis favorable du Conseil, ils peuvent déléguer cette mission à des personnalités adhérentes à l'Association ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

Pour certaines missions spécifiques, le Conseil d'Administration désigne des chargés de mission qui sont choisis de manière préférentielle mais pas exclusivement parmi les administrateurs ; chaque chargé de mission dispose d'une lettre de mission donnant le cadre et la durée de sa mission ainsi que les résultats attendus.

Eventuellement le Conseil d'Administration accorde au chargé de mission le droit de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Liste des Chargés de Mission à la date de révision du présent Règlement Intérieur :

- Chargé de Mission Stratégie internationale et relations avec l'INCOSE
- Chargé de Mission Communication
- Chargé de Mission Portail Web
- Chargé de Mission Journées thématiques
- Chargé de mission Lettre AFIS
- Chargé de mission Certification IS
- Chargé de mission Valorisation Produits
- Chargé de mission RobAFIS
- Chargé de mission Forum Académie-Industrie
- Chargé de mission Conférence AFIS

4.3 Le Bureau

A la majorité des droits de vote des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration et au scrutin secret, le Bureau (Président, Vice Président et Vice Président dédié à l'enseignement et à la recherche, Trésorier, Secrétaire Général) est élu par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles une fois.

Sauf dérogation votée en Conseil d'Administration, le renouvellement du Bureau est effectué au minimum deux mois avant l'échéance du mandat de ses membres et le début de chaque mandat est fixé au 1^{er} octobre.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président ou en son absence à celle du Vice-Président, il peut inviter toute personne de son choix.

Les réunions du Bureau sont périodiques et utilisent les moyens qui lui paraissent les plus pertinents (réunions réelles, visioconférence).

4.4 Les Plans

La gouvernance de l'AFIS est concrétisée par 2 plans :

- Le Plan Moyen Terme (PMT), qui identifie sur les 3 ans les réalisations clés (budget et jalons) que l'AFIS souhaite accomplir à cette échéance. Chaque année, ce Plan est re-validé et mis à jour pour les 3 années à venir...
- Le Plan Opérationnel Annuel (POA), qui planifie et suit lors des Conseils d'Administration les réalisations sur l'année et selon les ressources budgétaires de l'année fiscale, ressources récurrentes ou non récurrentes.

4.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Tout représentant de membre (Administrateur) absent à trois réunions consécutives du conseil d'administration, qui n'aura pas donné par écrit ni son pouvoir ni son avis sur aucun point des ordres du jour, sera contacté par lettre par le Président afin d'en identifier les raisons,
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, à l'initiative du Président ou du Vice Président,
- Un administrateur ne peut pas être représenté pour son mandat d'administrateur figurant dans les statuts par une autre personne de l'organisme dont il est le représentant. Il peut désigner un ou deux suppléants pour l'exécution de ses missions pour la durée de son mandat.

5 Les Comités Techniques

Le domaine technique Ingénierie Système couvert par l'AFIS est organisé en Comités Techniques.

La mise en place des Comités Techniques est décidée par le Conseil d'Administration.

Chaque Comité technique est composé d'experts du domaine (en nombre variable selon les domaines). Il connaît l'environnement et a les contacts liés à ce domaine. Il est piloté par un responsable désigné par le Conseil d'Administration, son mandat est de 3 ans renouvelable.

Les domaines et le mode de fonctionnement des Comités Techniques sont définis dans la note « Organisation et fonctionnement des Comités techniques » (ref DT/10/002 - Version 1.2).

Dans le domaine dont ils ont la charge, les Comités proposent chaque année des projets et des groupes d'investigation au Conseil d'Administration en précisant tous les éléments de décision dans une fiche : objectifs, spécification, durée, budget-ressources, organisation.

Leur coordination est assurée par le Directeur Technique et le Directeur Technique Adjoint. La validation des "livrables" est effectuée par la Direction Technique.

6 Assemblée Générale

Dans l'Assemblée Générale la pondération des droits de vote est identique à celle du Conseil d'Administration. Les entreprises et/ou organismes représentés sont regroupés en collèges :

- Collège entreprises et/ou organismes de plus de 500 salariés : droit de vote pondéré de 6,
- Collège entreprises et/ou organismes de 500 salariés ou moins : droit de vote pondéré de 2,
- Collège organismes d'Enseignement et de Recherche : droit de vote pondéré de 1,
- Représentant des adhérents : droit de vote pondéré de 1.

7 Propriété intellectuelle

7.1 Généralités

L'Association est seule propriétaire des Productions produites dans le cadre de travaux de l'Association sauf mention contraire du Bureau.

Sont considérées comme « Production » et sans limitation : les rapports, études, créations graphiques, créations de programmes, logiciels, scripts, batch, bases de données, plans, schémas, algorithmes, procédures diverses et variées lié ou non à la gestion des Membres et Adhérents Individuels de l'Association...

Dans le cas où un Membre ou un Adhérent Individuel souhaite contribuer à la réalisation d'une Production tout en gardant ses droits patrimoniaux, il se doit de prévenir avant le début des travaux par écrit le Bureau.

Toute Production réalisée au nom de l'Association par un Membre ou Adhérent Individuel sera la propriété de l'Association même après le départ du Membre ou de l'Adhérent Individuel ou la perte de qualité du Membre ou de l'Adhérent Individuel

A ce titre, l'Association devient notamment cessionnaire de la totalité des droits patrimoniaux cessibles relatifs aux Productions relevant de la propriété littéraire et artistique, et a donc le droit exclusif d'effectuer à son seul nom et à ses seuls frais toute démarche de protection et toute formalité obligatoire, et notamment le dépôt légal pour ceux qui peuvent relever de ce type de démarche.

Les droits susvisés sont cédés au fur et à mesure de l'obtention des Productions, pour tous pays et pour toute la durée légale de leur protection par le droit d'auteur.

En ce qui concerne les Productions qui pourraient être des logiciels, ceux-ci sont remis sous forme de listes et sur support magnétique, en langage source, y compris les commentaires, accompagnés des documentations, notices et notes d'emploi.

L'Association devient également cessionnaire de la totalité des droits sur les Productions relevant de la propriété industrielle, et a donc le droit exclusif de déposer à son seul nom et à ses seuls frais toute demande de titre.

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel à l'origine de la Production s'engage à remettre à l'Association, dans les plus brefs délais, toutes les informations et tous les documents nécessaires pour qu'elle soit en mesure d'assurer, dans les meilleures conditions, la protection que l'Association estime nécessaire.

L'Association en contrepartie des travaux fournis par le Membre ou l'Adhérent Individuel devra indiquer par quelque moyen que ce soit le nom du Membre ou de l'Adhérent Individuel ayant contribué à l'obtention de la Production. Un Membre ou un Adhérent Individuel pourra s'opposer à voir son nom associé à la Production. L'opposition à voir son nom figurer sur la Production par un Membre ou un Adhérent Individuel ne pourra être considérée comme un abandon de ses éventuels droits de ce Membre sur la Production notamment d'accès, de diffusion, ...

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel fera son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel, des stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à la réalisation d'une Production à destination de l'Association.

En particulier, tout Membre ou Adhérent Individuel s'engage, dans ses relations avec son propre personnel, stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à l'élaboration de la Production à acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle dont ceux-ci disposent ou viennent à disposer dans la mesure où le Membre ou l'Adhérent Individuel est engagé vis-à-vis de l'Association à lui mettre à sa disposition cette Production.

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel fait respecter les droits moraux et patrimoniaux de ses salariés, stagiaires et doctorants... ou toute personne ayant contribué à la réalisation d'une Production spécialement le droit au nom.

7.2 Statuts et droit d'accès aux Productions par un Membre ou un Adhérent Individuel

Les Productions sont classées en trois catégories :

Les Productions à accès libre

Ces Productions sont accessibles à tout Membre ou à tout Adhérent Individuel et à tous les visiteurs du site Web de l'Association et au-delà telles que les autorités administratives, manufacturiers, universitaires,...) sans aucune protection. Ces documents pourront également être diffusés par un Membre et Adhérent Individuel de l'Association. Ces Productions sont clairement identifiées comme étant à diffusion libre par l'apposition de la mention « Production à accès libre » ou « Document à accès libre » sur la Production considérée.

L'utilisation de la mention « Production à accès libre » ou « Document à accès libre » est soumise à l'accord préalable de la Direction Technique.

Les Productions à diffusion restreinte (catégorie par défaut)

Ces Productions sont uniquement accessibles par les salariés et personnel du Membre de l'Association et à l'exclusion de tout autre Tiers (prestataires, consultants extérieurs...) à ou Adhérent Individuel et de l'INCOSE. Ces Productions sont clairement identifiées comme étant à diffusion restreinte par l'apposition de la mention « Production à accès Restreint » ou « Document à accès Restreint » sur la Production considérée.

Un Adhérent Individuel ne peut transmettre une Production à diffusion restreinte à tout Tiers y compris la société qui emploie l'Adhérent Individuel à partir du moment où cette société n'adhère par à l'Association en tant que Membre.

Les Productions classées « confidentielles »

Ces Productions peuvent être uniquement accessibles à certaines personnes des Comités Techniques et/ou des Projets de l'Association. Ces Productions ne seront pas mises en ligne sur le site Web de l'Association. Ces Productions sont clairement identifiées comme Confidentielles par l'apposition de la mention « Production Confidentielle » ou « Production à accès Confidentiel » ou « Document Confidentiel » sur la Production considérée.

7.3 Droit d'utilisation de l'Association sur les Productions

L'Association a l'exclusivité de l'exploitation des Résultats, et donc notamment de tout document les formalisant remis par le ou les Membres ou le ou les Adhérents Individuels qui en sont à l'origine. L'Association peut les exploiter librement, en totalité ou en partie, pour réaliser ou faire réaliser quelque projet que ce soit ou dans quelque but que ce soit. L'Association est notamment libre de modifier, arranger et adapter en tout ou en partie les Productions afin d'en assurer en permanence la conformité à ses besoins.

En ce qui concerne les Productions relevant de la propriété littéraire et artistique, l'Association dispose sans coût additionnel, de tous les droits d'exploitation de manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de représentation et d'exploitation comme précisé ci-après :

- *le droit d'utilisation* est le droit d'utiliser les Productions pour tous usages, à quelque titre que ce soit.

- *le droit de reproduction* comporte notamment le droit de stocker les Productions sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire les Créations, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-ROM, DVD-ROM...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités.

- *le droit d'adaptation* comprend le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage notamment informatique de tout ou partie des Productions et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale télématique, numérique etc... des Productions aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation.

- *le droit de représentation* comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Productions ou leurs exploitations secondaires par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public.

- *le droit d'exploitation* comporte notamment le droit d'exploiter directement et/ou d'accorder à des tiers, tant en France, qu'à l'étranger par voie de cession ou de concession, exclusive ou simple, transférable ou non, à titre gratuit ou onéreux, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et/ou d'exploitation des Productions.

7.4 Droit d'utilisation des Productions par un Membre ou un Adhérent Individuel de l'Association

Sur les Productions à accès libre

Ces Productions pourront être diffusées par tout Membre ou tout Adhérent Individuel sans limitation.

Sur les Productions à diffusion restreinte

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel ne pourra diffuser les Productions à diffusion restreinte à tout Tiers sans l'accord écrit de l'Association.

Sur les Productions classées « confidentielles »

Tout Membre ou tout Adhérent Individuels ne pourra diffuser les Productions classées confidentielles à des Tiers sans l'accord écrit de l'Association.

7.5 Droit d'utilisation des Productions par un Membre ou un Adhérent Individuel à l'origine des Productions

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel à l'origine des Productions et quel que soit le statut de la Production bénéficie des droits d'utilisation identiques à ceux l'Association sur les Productions. Le Membre ou l'Adhérent Individuel à l'origine de cette Production a cependant l'obligation de ne pas diffuser à tout Tiers la Production reproduite, modifiée, adaptée... par ses soins ou par un autre Membre ou autre Adhérent Individuel ayant participé avec lui à l'élaboration de cette Production.

7.6 Utilisation des titres de propriété intellectuelle de l'Association par un Membre ou un Adhérent Individuel

Tout Membre ou tout Adhérent Individuel réalisant une Production pour le compte de l'Association devra respecter la charte graphique de l'Association et les différentes règles concernant l'utilisation du logo de l'Association.

L'utilisation du nom, des marques, logos et autres titres de propriété intellectuelle de l'Association est soumise à l'accord préalable du Bureau.

Toute Production validée par le Bureau devra faire apparaître, le nom, le logo, de l'Association ainsi qu'une mention indiquant sans ambiguïté le droit de propriété de l'Association sur la Production.

Tout Membre ou toute Adhérent Individuel étant à l'origine de la Production pourra éventuellement donner son accord écrit à l'Association (le droit) de voir apparaître (= mentionner) :

- son nom ou logo,
- ou marques,
- autre titres de propriété intellectuelle

dont il est titulaire sur le site Web, les publications, les Productions de l'Association dont il est à l'origine ou non.

8 Ethique et Code de conduite

Tout membre ou adhérent de l'Association s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Tout membre ou un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, devra s'abstenir de causer un préjudice moral ou matériel à l'Association.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la Permanence de l'Association.

Les membres et les adhérents peuvent faire référence à leur affiliation à l'Association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

Tout membre du Conseil d'Administration représentant une entreprise ou un organisme en relations d'affaires avec l'AFIS en tant que sous-traitant, fournisseur ou client, ne peut participer aux délibérations qui la concernent.

Tout manquement grave à l'Ethique et au Code de conduite entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent ou du membre de l'Association.

9 Engagement des dépenses - remboursement des frais

Seules les personnes ayant reçu mandat spécifique peuvent engager des dépenses pour le compte de l'Association. Les engagements d'un montant supérieur à 15.000 € exigent l'accord préalable du Conseil d'Administration; ceux d'un montant inférieur, celui du Trésorier ou du Président.

Les remboursements de frais d'un montant supérieur à 1.000 € ne sont assurés qu'après accord préalable du Trésorier ou du Président.

ANNEXE 1 : Liste des membres AFIS en date du 9 juin 2010.**Membres entreprises et/ou organismes ≥ 500 salariés**

AIRBUS
ALTRAN
AREVA TA
ALSTOM TRANSPORT
CNES
CS
DASSAULT AVIATION
DCNS
DGA
EADS DS
[EADS SAT & SL](#)
EDF
NEXTER SYSTEMS
PSA PEUGEOT CITROEN
RATP
RENAULT
THALES
THALES ALENIA SPACE

Membres entreprises et/ou organisations < 500 salariés

AND
[ESG Automotive France](#)
MAP SYSTEME
[VOITH ENGINEERING SERVICES](#)

Organismes d'Enseignement et de Recherche

[AIP PRIMECA](#)
ARTS ET METIERS PARISTECH
ECOLE POLYTECHNIQUE
ENAC
ENSIETA
ENSM SAINT-ETIENNE
ENSTA PARISTECH
ESTIA (ENTREE JANVIER 2010)
GDR MACS
[INSA TOULOUSE](#)
ISAE
NANCY UNIVERSITE